

**Ordonnance du DFI
sur le dossier électronique du patient**

(ODEP-DFI)

Version pour la consultation du 4.7.2017

Modification du ... décembre 2017

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'annexe 4 est remplacée par la version ci-jointe:

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2018.

... décembre 2017

Département fédéral de l'intérieur

Alain Berset

Formats d'échange

1 Prescriptions générales

- 1.1 Les formats d'échange pour le dossier électronique du patient sont les suivants:
 - a. dossier électronique de vaccination (ch. 3.1);
 - b. cybermédication (ch. 3.2);
 - c. résultats électroniques de laboratoire (ch. 3.3).
- 1.2 Un format d'échange est constitué:
 - a. d'informations administratives;
 - b. d'informations médicales.
- 1.3 La saisie des données des différentes unités d'information est soumise aux degrés d'obligation suivants:
 - a. **D** (pour DOIT) signifie: saisie obligatoire;
 - b. **P** (pour PEUT) signifie: saisie facultative.

2 Informations administratives

- 2.1 Les informations administratives se présentent conformément aux documents suivants:
 - a. CDA-CH: spécification pour l'échange électronique de documents médicaux en Suisse, release 2, étape 1, version 1.2 du 27 janvier 2009;
 - b. CDA-CH-II: spécification pour la création de modèles Health Level 7 Clinical Document Architecture, release 2, étape 2, version 1.2a du 1^{er} octobre 2011.¹
- 2.2 Les informations administratives comprennent:

¹ Les standards CDA-CH peuvent être consultés gratuitement auprès de l'OFSP, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne, www.ehealth.admin.ch ou auprès du groupe d'utilisateurs HL7, Oberstrasse 222, 9014 St-Gall, www.hl7.ch.

2.2.1 les données relatives au document:

Unité d'information	Degré d'obligation
Identifiant du document	D
Type du document: il faut utiliser les métadonnées figurant au ch. 2.11 de l'annexe 3	D
Langue du document: il faut utiliser les métadonnées figurant au ch. 2.7 de l'annexe 3	D
Titre du document: il faut utiliser les désignations figurant au ch. 3	D
Date de création	D
Niveau de confidentialité: il faut utiliser les métadonnées figurant au ch. 2.4 de l'annexe 3	D
Version	D

2.2.2 les données relatives au patient:

Unité d'information	Degré d'obligation
Nom et prénoms	D
Date de naissance	D
Sexe	D
Numéro d'identification: ni le numéro d'assuré visé à l'art. 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 ² sur l'assurance-vieillesse et survivants, ni le numéro d'identification visé à l'art. 4 de la loi fédérale du 19 juin 2015 ³ sur le dossier électronique du patient ne peuvent être utilisés	
Adresse(s)	P

2.2.3 les données relatives à l'auteur:

Unité d'information	Degré d'obligation
Nom et prénoms	D
Identifiant	D
Institution de santé	D

² RS 831.10

³ RS 816.1

Il faut utiliser les mêmes données que celles gérées dans le service de recherche des institutions de santé et des professionnels de la santé au sens de l'art. 41 ODEP.

2.2.4 les données relatives au destinataire:

Unité d'information	Degré d'obligation
Nom et prénoms	P
Identifiant	P
Institution de santé	P

Ces données doivent être saisies uniquement pour le résultat électronique de laboratoire.

Il faut utiliser les mêmes données que celles gérées dans le service de recherche des institutions de santé et des professionnels de la santé au sens de l'art. 41 ODEP.

3 Informations médicales

3.1 Le principe suivant vaut pour le dossier électronique de vaccination:

3.1.1 la mise en œuvre technique doit être effectuée conformément à la spécification détaillée CDA-CH-VACD⁴;

3.1.2 les informations comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Vaccins administrés avec:	D
- Nom de la préparation	
- Posologie	
Liste de problèmes	P
Antécédents médicaux/anamnèse	P
Allergies et intolérances	P
Résultats de laboratoire pertinents	P
Grossesses	P
Âge gestationnel de l'enfant	P

⁴ La spécification détaillée du format d'échange n'est pas publiée au RO. Elle peut être obtenue auprès de l'OFSP, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne ou consultée à l'adresse suivante: www.ehealth.admin.ch. Elle ne sera pas traduite dans les langues officielles.

Unité d'information	Degré d'obligation
Recommandations en matière de vaccination	P
Remarques	P

3.2 Le principe suivant vaut pour la cybermédication:

3.2.1 la mise en œuvre technique doit être effectuée conformément à la spécification détaillée CDA-CH-EMED⁵;

3.2.2 le format d'échange comprend les documents suivants:

- a. aperçu de la médication (ch. 3.2.3),
- b. ordonnance électronique (ch. 3.2.4),
- c. remise électronique (ch. 3.2.5),
- d. décision thérapeutique (ch. 3.2.6),
- e. commentaire relatif à la médication (ch. 3.2.7).

3.2.3 les informations de l'aperçu de la médication comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Médicament avec:	D
- Nom de la préparation	
- Nom du principe actif	
- Dose par principe actif	
- Forme galénique	
- Dose par unité	
- Posologie	

⁵ La spécification détaillée du format d'échange n'est pas publiée au RO. Elle peut être obtenue auprès de l'OFSP, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne ou consultée à l'adresse suivante: www.ehealth.admin.ch. Elle ne sera pas traduite dans les langues officielles.

3.2.4 les informations de l'ordonnance électronique comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Médicament avec:	D
- Nom de la préparation	
- Nom du principe actif	
- Dose par principe actif	
- Forme galénique	
- Dose par unité	
- Nombre d'emballages	
- Taille de l'emballage	
- Posologie	

3.2.5 les informations de la remise électronique comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Médicament avec:	D
- Nom de la préparation	
- Nom du principe actif	
- Dose par principe actif	
- Forme galénique	
- Dose par unité	
- Retrait répété par médicament	
- Posologie	
- Schéma d'utilisation	
- Durée d'utilisation	

3.2.6 les informations de la décision thérapeutique comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Médicament avec:	D
- Nom de la préparation	
- Nom du principe actif	
- Dose par principe actif	
- Forme galénique	
- Dose par unité	
- Posologie	

3.2.7 les informations du commentaire relatif à la médication comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Commentaire relatif à la médication	D

3.3 Le principe suivant vaut pour les résultats électroniques de laboratoire:

3.3.1 la mise en œuvre technique doit être effectuée conformément à la spécification détaillée CDA-CH-LREP⁶;

3.3.2 les informations comprennent:

Unité d'information	Degré d'obligation
Résultat de laboratoire	D
Signes vitaux	P
Autres observations pertinentes	P

⁶ La spécification détaillée du format d'échange n'est pas publiée au RO. Elle peut être obtenue auprès de l'OFSP, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne ou consultée à l'adresse suivante: www.ehealth.admin.ch. Elle ne sera pas traduite dans les langues officielles.